

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 07-2019

Cher(e) collègue et ami(e),

Les vacances sont terminées pour une grande majorité d'agents(es).

Nos enfants ont repris le chemin de l'école.

Durant ces vacances un texte de loi n'est pas passé inaperçu :

« Le Texte de loi relatif à la transformation de la Fonction publique avec ces 95 articles et qui concerne dans de nombreux domaines le statut de la Fonction Publique Territoriale : le dialogue social, le cadre déontologique, l'élargissement du recours aux contractuels, les sanctions disciplinaires, la mobilité, l'égalité professionnelle homme/femme, les personnels en situation de handicap... »

Dans les mois ou semaines qui suivent la sortie de cette loi des décrets d'application, ordonnances, arrêtés, circulaires devraient paraître.

Des articles spécifiques concernent la Police Municipale :

Article 44

La sous-section 1 de la section 5 du chapitre II du titre 1er du livre IV du code des communes est ainsi modifiée :

1° Au deuxième alinéa de l'article L. 412-55, les mots : « au grade ou, à défaut, à l'échelon immédiatement supérieur » sont remplacés par les mots : « au cadre d'emplois hiérarchiquement supérieur ou, à défaut, au grade ou à un échelon supérieur » ;

2° Il est ajouté un article L. 412-56 ainsi rédigé :

« Art. L. 412-56. - I. - A titre exceptionnel, les fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale :

« 1° Peuvent être promus à l'un des échelons supérieurs de leur grade ou au grade immédiatement supérieur s'ils ont accompli un acte de bravoure dûment constaté dans l'exercice de leurs fonctions ; ils peuvent en outre être nommés dans un cadre d'emplois supérieur s'ils ont été grièvement blessés dans ces mêmes circonstances ;

« 2° Peuvent être promus à l'un des échelons supérieurs de leur grade ou au grade immédiatement supérieur s'ils ont été grièvement blessés dans l'exercice de leurs fonctions.

« L'accès à un nouveau cadre d'emplois ou à un nouveau grade peut être subordonné à l'accomplissement d'une obligation de formation, dans des conditions définies par les statuts particuliers.

« II. - À titre exceptionnel, les fonctionnaires stagiaires dans l'un des cadres d'emplois de la police municipale mortellement blessés dans l'exercice de leurs fonctions peuvent, à titre posthume, être titularisés dans leur cadre d'emplois.

« III. - Les promotions prononcées en application du présent article conduisent, en tout état de cause, à attribuer aux intéressés un indice supérieur à celui qui était le leur avant cette promotion.

« IV. - Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. »

.../...

Article 60

La section 5 du chapitre 1er du titre 1er du livre V du code de la sécurité intérieure est ainsi modifiée :

1° À la fin de l'intitulé, le mot : « continue » est supprimé ;

2° Il est ajouté un article L. 511-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 511-7. - Dans des conditions fixées par les statuts particuliers, les agents nommés au sein des cadres d'emploi de la police municipale et astreints à une formation d'intégration et de professionnalisation en application du 1° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale peuvent être dispensés de tout ou partie de cette formation à raison de la reconnaissance de leurs expériences professionnelles antérieures. »

Article 64

L'avant-dernier alinéa de l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Ils bénéficient, lorsqu'ils accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement, de formations au management. »

De même durant ces vacances estivales, le Haut-Commissaire à la réforme des retraites Jean-Paul Delevoye a remis son rapport sur un système de retraite universel.

Ce rapport a depuis fait couler beaucoup d'encre (système à points, possibilité de choisir le moment de son départ, durée de cotisations...).

Dans ce rapport de presse il est indiqué que : « La valeur du point ne pourra pas baisser dans le temps. Sa revalorisation tiendra compte de l'évolution des revenus moyens en France, plus favorable que l'inflation ».

Je vous laisse le soin d'apprécier à leurs justes valeurs ces propos figurant dans ce communiqué de presse.

Pour information ce système est censé remplacer 42 régimes spéciaux de retraite et amener de l'équité entre Fonction Publique et Privé.

Équité public / privé ??? il y a encore beaucoup de travail à faire avant de parler d'équité !!!

Il semblerait pour terminer sur ce sujet que le gouvernement souhaite se donner un an de réflexion, de débat pour discuter avec les différents partenaires sociaux avant toutes promulgations de textes officiels.

Soyons honnêtes, nous ne sommes pas dupes disons qu'il vaut mieux attendre et faire paraître les textes après les élections municipales !!!

Enfin en Juillet 2019, réunion de la Commission Consultative des Polices Municipales.

On attend la suite avec de nouvelles promesses gouvernementales dont celles de Monsieur CASTANER Ministre de l'Intérieur à l'approche d'échéances électorales !!!

Dans ce bulletin de Septembre 2019, vous y trouverez de nombreux textes concernant les Policiers Municipaux, Agents de Surveillance de la Voie Publique et Gardes-Champêtres.

Dans le bulletin d'Octobre 2019, nous ferons le point sur le renouvellement des Responsables Syndicaux de l'Union Régionale FA/FPT des Hauts de France suite à l'Assemblée Générale et aux Élections Régionales qui se tiendront le 17 Septembre 2019 dans le NORD à CONDE-SUR-ESCAUT.

Nous vous communiquerons les noms des Responsables des différents pôles qui auront été élus(es).

Bonne reprise à vous tous.

Toute l'équipe, Maryse, Sandrine et Jean-Paul de la FA/FPT des Hauts de France vous souhaitent bonne lecture.

Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- Réunion de la Commission consultative des polices municipales - La police de sécurité du quotidien met en pratique le partenariat entre police et gendarmerie nationales et les polices municipales
- CSFPT - Le protocole d'accord cadre sur le droit syndical a été adopté à l'unanimité
- Armement des polices municipales : le député Jean-Michel Fauvergue fait machine arrière
- Wifi territorial : 12 fiches pratiques pour tout comprendre
- Sécurité : tourisme et enjeux municipaux
- Mutualisation des gardes champêtres : le gouvernement « ouvert » à la discussion
- Accès des policiers municipaux aux fichiers carte grise et permis de conduire : enfin la généralisation ?
- Réforme du permis de conduire : 3 nouvelles mesures entrent en vigueur
- Chef de service de police municipale - Concours externe, interne et troisième concours organisés au titre de l'année 2020
- Élections municipales : ce qui va changer le 1er septembre
- Fonction publique : ce qui va changer avec la loi de transformation (analyse "Service Public")
- Projet de loi Engagement et Proximité
- FIPHFP - Ce que la loi sur la transformation de la fonction publique va changer...
- Retraites des policiers municipaux : Christophe CASTANER s'engage !
- Le gouvernement veut mieux protéger les maires victimes de violences

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Décret : Délai de mise en conformité avec les obligations de déclaration d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur public
- Arrêté : Les policiers municipaux ne pourront pas utiliser le LBD Redcore
- Arrêté : Fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité - Pièces justificatives permettant de conserver ses droits à l'avancement
- Arrêté : Transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque - Ajustements de l'arrêté du 4 mai 2006
- Communiqué : Allongement de la durée du congé de paternité en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance
- Réformes : Disponibilité - 7 fiches pour expliquer la réforme du régime

JURISPRUDENCE

- Policier municipal - Le refus d'exécuter une mission, au motif qu'il s'agissait d'une mission de police nationale, peut être sanctionné
- L'autorité administrative a la possibilité de prononcer à titre disciplinaire l'exclusion définitive d'un l'agent malgré un jugement de relaxe rendu par le juge pénal faute de preuve
- Sauf en cas de danger, klaxonner en ville est interdit

- Édifices menaçant ruine - En cas de situation d'extrême urgence créant un péril particulièrement grave et imminent, le maire peut faire légalement usage de ses pouvoirs de police générale
- Quelles obligations de sécurité pour les associations sportives ?
- Exécution d'un arrêté de péril : pour le Conseil d'État, il faut aller vite... sans se précipiter
- Utilisation frauduleuse d'une carte bancaire : qui est responsable ?
- Une commune ne peut s'opposer à l'installation de Linky au nom du principe de précaution, juge le Conseil d'État
- Le coq Maurice chantera-t-il tout l'été et que dit la jurisprudence sur les bruits de campagne ?
- Anciens militaires : prise en compte du temps de service militaire pour le calcul de l'ancienneté
- Immeuble endommagé par un incendie - Exercice des pouvoirs de police du maire pour en interdire l'occupation
- Élagage d'un arbre : peut-il être imposé par un voisin ?
- Un hôtelier peut-il refuser d'accueillir des enfants ?
- Immeuble menaçant ruine - Prise en charge des frais engagés pour la démolition
- Éviction d'un commerçant du marché hebdomadaire d'une commune - Respect du règlement du marché et pouvoir du maire
- La donation-partage, c'est tout ou rien
- Police des baignades
- Retrait validé de l'agrément du policier municipal de Vineuil
- Un brigadier-chef n'exécute pas l'ordre donné par le Directeur de la tranquillité publique : l'avertissement est fondé
- Détachement et d'intégration ... le statut est pourtant clair
- Pouvoirs de police - Rappel des conditions de l'absence de carence du maire
- Réduction de 90 à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur central - Le Conseil d'Etat valide le décret
- Retraite pour invalidité totale - Droit à la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne
- Harcèlement moral - Possibilité de demander à l'administration l'indemnisation de l'intégralité du préjudice subi même si les agissements en cause ne lui sont pas imputables
- Un agent licencié qui ne s'inscrit pas sur la liste des demandeurs d'emploi ne peut engager la responsabilité de sa collectivité pour défaut de délivrance des attestations et justificatifs de fin d'emploi
- Fonctionnaire mis en disponibilité pour convenance personnelle - La réintégration doit intervenir, en fonction des vacances d'emplois qui se produisent, dans un délai raisonnable
- Reclassement d'un contractuel en cas de suppression de poste - L'administration peut licencier l'agent s'il ne respecte pas le délai de réponse relatif à la demande de reclassement
- La retenue sur traitement pour absence de service fait doit être proportionnée à la durée de l'absence constatée
- Décharge syndicale totale - Maintien du bénéfice du traitement indiciaire attaché à l'emploi occupé avant la décharge
- Délai pour introduire un recours tendant à la mise en jeu de la responsabilité d'une personne publique

- Harcèlement moral - Mesures mises en œuvre durant le congé maladie d'un agent, et excédant les limites de l'exercice normal du pouvoir hiérarchique
- Sanction d'exclusion temporaire - L'agent qui ne peut percevoir l'allocation chômage peut - sous certaines réserves- exercer un autre emploi ou bénéficier du RSA
- Transaction mettant fin à un litige - Un fonctionnaire peut renoncer à former un recours pour excès de pouvoir contre une décision à caractère statutaire

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Enlèvement des épaves dans les communes rurales
- Question posée au Sénat : Service de gardes nature du Grand Belfort
- Véhicules d'intérêt général prioritaires et utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation - Rappel des règles du code de la route
- Élargissement des compétences des gardes-champêtres dans le code de la route
- Interdiction du « burkini » dans les piscines municipales
- Animaux en situation de divagation - Rappel des compétences des collectivités
- Cadre juridique des verbalisations assistées par ordinateur via des dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculations
- Actions pour lutter contre les actes de malveillance contre les lieux de culte
- Agent de surveillance de la voie publique : patrouille véhiculée avec un garde champêtre
- Détachement et durée des formations des agents
- Utilisation des caméras mobiles par les polices municipales
- Lutte contre les dépôts sauvages - Intentions du Gouvernement pour inciter les parquets à ne pas classer les plaintes ?
- Enlèvement des épaves de bateaux
- Respect de la loi relative à l'obligation faite aux communes de participer au schéma départemental prévoyant d'aménager des aires d'accueil pour les gens du voyage.
- Vitesse remontée à 80 km/h sur des portions de route jusque-là limitées à 70 km/heure
- Lutte contre les dépôts sauvages : vers un projet de loi renforçant les compétences des policiers municipaux et des ASVP

BIBLIOTHEQUE

- 2019 - DISPONIBILITE : 7 FICHES
- 2019 JUILLET - Réunion de la Commission consultative des polices municipales - La police de sécurité du quotidien met en pratique le partenariat entre police et gendarmerie nationales et les polices municipales
- GUIDE FOURRIÈRE ANIMALE (2012)

BON A SAVOIR

- Le travail par forte chaleur ou froid
- Canicule : les obligations de l'employeur
- Qu'est-ce qu'un bon mot de passe sur internet ?
- Prev'Air : un site web pour connaître la qualité de l'air près de chez vous
- Voyage en Europe : quelles franchises sur le tabac et l'alcool ?
- Dossier d'invalidité : consultez l'avis favorable sur e-services

- Pétards et feux d'artifices : quelles sont les règles en vigueur ?
- Facil Habitat : une plateforme d'information et de service pour les propriétaires
- Urgence : quels sont les numéros à connaître ?
- Voyage en avion : retard, perte ou détérioration d'un bagage, quels recours ?
- Barbecue et voisinage : y a-t-il des règles ?
- 7 fiches pour expliquer la réforme du régime de la disponibilité
- Animal errant : que faire ?
- Fraude au compteur kilométrique : quels recours ?
- Travail de bureau et risques professionnels
- Quelles sont les dates d'ouverture de la chasse pour la saison 2019-2020 ?

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Picardie

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle Police municipale des Hauts de France



BULLETIN D'ADHESION OU RENOUELEMENT D'ADHESION AU POLE POLICE MUNICIPALE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Nom et Prénom : _____

Grade et Fonction : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse professionnelle : _____

 personnel : _____  professionnel : _____

 adresse électronique : _____

* L'adhésion en isolé pour 2019 est de 72€. 66% sont déductibles des impôts. Pour les personnes imposables préciser le montant de l'adhésion sur votre déclaration des revenus. Pour les non imposables 66% du montant de l'adhésion leur sera reversée par la Trésorerie des finances publiques.

A faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité
45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

POLE POLICE MUNICIPALE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr

Retrouvez nous sur :

pole-police-hauts-de-france.fr